

DELIBERATION **du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

Séance du 9 mars 2020 à 9h00

Délibération n° 2020 - 09/03/2020 – 1

Election du Président de l'Université de Bourgogne

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment les articles 11 et 42 ;
- Vu la proclamation le 7 février 2020 des résultats des élections des 4 et 5 février 2020 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'Université de Bourgogne ;
- Vu la désignation des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté, de Dijon Métropole et de l'INRAE (article 19-1° des statuts de l'Université de Bourgogne) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne en date du 14 février 2020 portant désignation des personnalités extérieures après appel public à candidature (article 19-2° des statuts de l'université de Bourgogne) ;
- Vu l'arrêté relatif à l'élection du Président de l'Université de Bourgogne en date du 18 février 2020 ;
- Vu l'arrêté fixant la liste des candidats éligibles aux fonctions de Président de l'Université de Bourgogne en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que Monsieur Sébastien CHEVALIER et Monsieur Vincent THOMAS se sont portés candidats ;

Considérant que, conformément à l'arrêté du 18 février 2020 susvisé, les deux candidats ont exposé en début de séance leur programme pendant environ 15 minutes et ont ensuite répondu aux questions des administrateurs ;

Considérant qu'après tirage au sort, Monsieur Vincent THOMAS s'est exprimé en premier et Monsieur Sébastien CHEVALIER s'est exprimé en second ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 712-2 du code de l'éducation et de l'article 11 des statuts de l'Université de Bourgogne, l'élection s'effectue à la majorité absolue des membres du conseil d'administration ;

Considérant que le conseil d'administration se compose de 32 membres, la majorité absolue requise pour l'élection du Président est à hauteur de 17 voix ;

Effectif statutaire : 32	Membres présents : 29
Membres en exercice : 32	Membres représentés : 3
Quorum : 16	Total des votants : 32
Majorité requise pour l'élection du Président : 17 voix	

1^{er} tour

Monsieur Vincent THOMAS : 16 voix

Monsieur Sébastien CHEVALIER : 14 voix

Enveloppes vides : 2

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, un second tour a été organisé.

2^e tour

Monsieur Vincent THOMAS : 17 voix

Monsieur Sébastien CHEVALIER : 13 voix

Enveloppes vides : 2

Considérant le résultat du scrutin :

Monsieur Vincent THOMAS, ayant obtenu la majorité absolue des voix au second tour de scrutin, est élu Président de l'Université de Bourgogne pour un mandat de 4 ans.

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne

Alain BONNIN

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement